

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant le Carnaval – Vendredi 10 avril 2026.**

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu Les articles L.130-4, L.130-5, R.130-10 et R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Le carnaval organisé par la commune le vendredi 10 avril 2026.

Considérant les pouvoirs de Police du Maire, il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'interrompre momentanément la circulation des véhicules durant la manifestation.

Considérant que pour le bon déroulement du passage des chars dans les rues du centre-ville, le stationnement sera interdit dans certaines zones.

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion du carnaval organisé dans les rues du centre-ville le vendredi 10 avril 2026, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue à partir de 16h30 sur l'itinéraire suivant : **Montée du tennis, Chemin du stade, rond-point de l'Intermarché Avenue de la Côte Bleue, Avenue Frédéric Mistral, Chemin des Besquens, Chemin des Rompides, Chemin du Puits, Avenue Frédéric Mistral, Avenue Général de Monsabert.**

La circulation sera également interdite devant le parvis de l'Hôtel de ville de l'arrivée du défilé jusqu'à 19h00.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits le vendredi 10 avril 2026 de 14h30 à 19h00 sur l'arrêt minute devant l'Hôtel de ville, Chemin des Rompides face au n°6 jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Puits et Avenue Frédéric Mistral du n°32 au n°28.

Article 3 : Une signalisation avec apposition du présent arrêté sera mise en place sur les lieux par les Services Techniques et la Police Municipale 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 4 : La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation, en collaboration avec les équipes du CCFF lors de la manifestation.

- Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensues-la-Redonne, le 02 février 2026.

Le Maire,  
Michel ILLAC

